Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260205-20260102-DE

Délibération

Séance du 5 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq février à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Nicolas POSTIC, adjoint au Maire.

Présent(e)s : Pascale PICHON, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Frédéric LE BRIS, Carine LE NAOUR, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Annie LE GUERN, Stephan GUIVARC'H Claire LE FLOC'H, Pascal LE SAUX, Ronan SINQUIN, Olivier LANNUZEL, Vefa GUENEGAN, Isabelle POSTEC, Fabien CARON.

Absent(e)s ayant donnés pouvoir :

René LE BARON a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Valérie KERGOURLAY a donné pouvoir à Claire LE FLOC'H
Marie-Laure LEVENEZ a donné pouvoir à Carine LE NAOUR
Arnaud LE TYRANT a donné pouvoir à Isabelle POSTEC
Léna LE DU a donné pouvoir à Annie LE GUERN

Absent(e)s sans pouvoir :

David AUDREN

Est nommé(e) secrétaire de séance : Carine LE NAOUR

Date de la convocation : 29 janvier 2026

DELIBERATION N° 2026/01/02
OBJET : Règlement budgétaire et financier

Avant le déploiement du référentiel budgétaire et comptable M57, seuls les régions, les départements et les métropoles avaient l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le référentiel étend cette obligation à l'ensemble des communes de plus de 3 500 habitants, à leurs groupements, et à leurs établissements pour améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

Le RBF est un document cadre qui précise les règles internes de gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Il a notamment pour objectifs :

- De formaliser les procédures budgétaires (préparation, exécution et suivi du budget) ;
- De sécuriser les pratiques financières et comptables ;
- D'améliorer la lisibilité et la transparence de la gestion financière pour les élus ;
- De clarifier les rôles respectifs des services et des élus dans le cycle budgétaire.

La commune ayant franchi récemment le seuil démographique de 3 500 habitants, elle est désormais concernée par cette disposition. Le RBF n'a pas été élaboré lors de l'exercice précédent, première année suivant le dépassement du seuil ; il doit en revanche être établi et adopté à compter de l'exercice en cours.

Il est par ailleurs précisé que le RBF devra être représenté et adopté par la prochaine assemblée délibérante issue du renouvellement des conseillers municipaux, afin de s'inscrire pleinement dans le nouveau mandat. Le présent RBF n'aura donc que très peu d'impact pour l'élaboration et l'exécution budgétaire en cours.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260205-20260102-DE

Le projet de RBF est présenté en annexe.

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2022/08/03 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Vu le franchissement du seuil démographique de 3500 habitants de la Commune d'ELLIANT à compter du 1er janvier 2025

Vu le projet de règlement budgétaire et financier

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 28 janvier 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR : 22 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 0*

Fait et délibéré en Mairie, le 5 février 2026,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 6 février 2026,

Secrétaire de séance,
Carine LE NAOUR

L'adjoint au Maire,
Nicolas POSTIC



